



Mais ces nouveaux outils n'iront pas plus loin que des outils préparatoires.

## JUSTICE PRÉDICTIVE OU CONTENTIEUX PRÉDICTIF ?

« On ne sait prévoir que des répétitions et comprendre, c'est dégager le quelque chose qui se répète » disait Antoine de Saint-Exupéry (*Carnets*, 1953). Ces mots ont une résonance particulière à l'heure des algorithmes et de l'I.A.

Avec l'*Open Data* judiciaire (*Open Law*) et la construction d'algorithmes de prédiction, la justice prédictive est bien en route.

La loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite « loi Le-maire » a fait entrer dans notre droit positif, de mise à disposition du public à titre gratuit de la totalité des décisions « anonymisées » rendues par les juridictions judiciaires, ouvrant ainsi la voie à la justice prédictive.

“

**AVEC L'OPEN DATA  
JUDICIAIRE (OPEN LAW)  
ET LA CONSTRUCTION  
D'ALGORITHMES  
DE PRÉDICTION, LA JUSTICE  
PRÉDICTIVE EST BIEN  
EN ROUTE.**

”

## LES ROBOTS ET LA JUSTICE, QUELS ENJEUX ?

**L'I.A. au service du droit pose de nombreuses questions à l'heure de la justice prédictive.**

Mais plutôt que de justice prédictive, ne serait-il pas plus exact de parler de « contentieux prédictif » ? Car en réalité, il est plutôt question de systèmes logiciels censés prévoir une décision de justice, que de rendre la justice (1).

Les outils prédictifs servent avant tout à informer les parties sur l'issue possible d'une action en justice. Mieux informés, ils peuvent ainsi orienter leur stratégie judiciaire, voire se diriger vers la voie de la solution amiable (transaction, conciliation ou médiation).

### RATIONALISER UNE STRATÉGIE JUDICIAIRE

Les bases de données publiques de jurisprudence mises à disposition du public sur le site *Légifrance* ou le site *data.gouv.fr* (2), couplées au développement de moteurs de recherche et des plateformes I.A. permettent aujourd'hui de déterminer les tendances de la jurisprudence et à terme, de prédire les décisions à venir.

La compilation des contentieux résolus par les cours et les tribunaux, passée au tamis



Nous parlons ici de justice prédictive, mais nous sommes encore très loin d'un scénario à la *Minority Report*.



Le robot de sécurité *Knightscope K5* utilise des algorithmes prédictifs afin de réduire de moitié la criminalité dans les secteurs où le robot fait ses rondes.

des algorithmes va permettre aux parties à un futur procès de connaître les probabilités de succès et d'échec du litige et ainsi, de rationaliser leur stratégie judiciaire.

S'y ajoutent généralement la prédiction des montants potentiels des demandes et des condamnations associées, l'évolution de ces grandeurs quantitatives en fonction des paramètres du litige ainsi que la répartition

des résultats en fonction de critères géographiques.

La liste des éléments qui peuvent entrer en ligne de compte du calcul algorithmique est vaste : du montant des condamnations obtenu, aux types de procédures engagées en passant par les arguments factuels pertinents qui ont été opposés aux dispositions légales et réglementaires attaquées.

L'enjeu est bien ici, par le biais de statistiques et de probabilités, de prévoir un résultat, en amont du jugement.

Dans un marché du droit en pleine dérégulation et ubérisation, ces outils développés principalement par des sociétés privées dont le métier n'est pas le droit mais le commerce, s'inscrivent dans un marché en plein essor.

Quelle sera, sur fond de disruption digitale tous azimuts, la réelle plus-value de ces nouveaux outils prédictifs au service du procès ? Ces nouvelles technologies seront-elles au service du justiciable ?

### **LES RISQUES D'INÉGALITÉS DANS L'ACCÈS AU DROIT**

S'ils sont une aide incontournable à la décision, ces outils ont un impact potentiel pour les justiciables dès lors qu'ils peuvent créer des inégalités dans l'accès au droit.

Le risque existe, via les outils prédictifs, de porter atteinte aux principes directeurs du procès et principalement au contradictoire et à l'égalité des armes, inhérente à la notion même de procès équitable, qui veut que chaque partie se voit offrir une possibilité raisonnable de présenter sa cause dans des conditions qui ne la placent pas dans une situation de désavantage par rapport à son adversaire.

Ce qui pose la question de la licéité et/ou de la recevabilité du recours à un algorithme prédictif par une des parties dans le cadre de la recherche d'informations pertinentes pour la défense de ses intérêts.

Le risque qui consisterait à consacrer des situations juridiques par lesquelles on suivrait des protocoles retirant toute souplesse au droit, n'est pas non plus à exclure. Mais il est une évidence : ces nouveaux outils permettront aux avocats de se consacrer davantage à la relation client.

Quant au juge, à côté d'algorithmes prédictifs qui resteront, quel que soit leur degré de précision, nécessairement cantonnés au rôle d'outils préparatoires d'aide complémentaire à la prise de décision, il conservera un rôle irremplaçable : celui de personnalisation, d'individualisation et de compréhension des jugements et des peines. ●

1 - Cf. notre article « *Procès intelligent : quels outils prédictifs pour quelles règles du jeu ?* », Blog expert *Le Figaro* du 25 octobre 2017.

2 - Telles les bases *JuriCA* et *Jurinet* qui regroupent respectivement les décisions de la Cour de cassation (500 000 documents) et les décisions civiles des cours d'appel (150 000 décisions par an).